



Département de Maine-et-Loire
 Arrondissement d'Angers
 Canton de Beaufort en Vallée
 COMMUNE DE LES BOIS D'ANJOU

**COMMISSION PERMANENTE
 DU CENTRE COMMUNAL
 D'ACTION SOCIALE DES BOIS D'ANJOU**

11 rue de la Mairie
 FONTAINE GUERIN
 49250 LES BOIS D'ANJOU
 Réunion du 7 décembre 2023

DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le sept du mois de décembre, à 18h00, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Les Bois d'Anjou se sont réunis dans la salle des Mariages, 11 rue de la mairie, Fontaine-Guérin, sur la convocation qui leur a légalement été adressée et sous la présidence de Madame LE-BRUN Christelle, la Vice-Présidente,

Monsieur ou Madame : Sandro GENDRON ; Christelle LE BRUN, Brigitte BRARD ; Isabelle BRETAUDEAU ; Martine BRIOT, Claire HEULIN-RICHER ; Sylvie ROUSSIASSE ; Maryse TIERCELIN ; Christelle BOUCHET ; Christian BRETAUDEAU ; Marie-Madeleine CHEVALIER ; Vanessa COUVREUX-CHAPEAU ; Marie Odile LEBOUCHER ; Ghislaine PAYNE.

Étaient absents : Christelle BOUCHET

Étaient absents excusés : Sandro GENDRON, Maryse TIERCELIN ; Ghislaine PAYNE ; Christian BRETAUDEAU (pouvoir à Isabelle BRETAUDEAU).

Secrétaire de séance : Sylvie ROUSSIASSE

CCAS-DEL-23018/ AIDE AUX IMPAYÉS

Le conseil d'administration,

Mme LE-BRUN Christelle, vice-présidente du CCAS de la commune des Bois d'Anjou présente la situation de Mme [] qu'elle a rencontré le samedi 2 décembre 2023. Cette dernière dispose d'un emploi en CDI au sein d'une maison de repos. Mme [] a trois enfants dont une adolescente à charge. Elle est en concubinage avec M. [] qui n'a pas de revenu. En effet, M. [] ne prétend plus au RSA depuis qu'il est en couple avec Mme []. Un dossier de reconnaissance de son état de santé est en cours d'instruction. Le couple perçoit une prime d'activité de couple, qui est moins élevée que le montant RSA versé précédemment à Mr. []. Leur allocation logement a aussi connu une baisse et Mme [] a vu supprimer son aide au soutien aux parents séparés. Mme [] va au travail en voiturette, pour un coût hebdomadaire de 30 €. Cette dernière est à découvert et ne peut plus par conséquent mettre de l'essence dans sa voiturette pour se rendre à son travail. Par ailleurs, Mme [] a eu une saisie sur

salaire. Son employeur a accepté d'étaler le remboursement sur 4 mois. Par conséquent, elle n'a plus la possibilité de faire une avance sur salaire.

Mme LE-BRUN Christelle, vice-présidente du CCAS de la commune des Bois d'Anjou précise que la demande a été communiquée par l'intermédiaire de l'assistante sociale de la Maison départementale des solidarités Loir-Baugeois-Vallée. En parallèle, l'assistante sociale a également fait une demande d'aide auprès du Secours Catholique et St Vincent de Paul.

L'assistante sociale a fait une demande d'aide aux impayés EDF de 100€ ainsi qu'une aide au carburant de 30€. Après rencontre auprès de Mme il s'avère que la priorité est une aide au carburant pour qu'elle puisse continuer à se rendre sur son lieu de travail. C'est pourquoi, Mme LE-BRUN propose au conseil d'administration d'attribuer une aide au carburant comme suit :

Montant aide au carburant120,00 €

LA COMMISSION PERMANENTE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

EN EXERCICE : 14
VOTES POUR : 10
VOTE CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

VU le dossier et la démarche effectuée par Madame ;

ARTICLE 1 :

DECIDE d'accorder à Madame une aide au carburant de 120€ (cent vingt euros) en quatre bons au carburant de 30€ (trente euros) à utiliser sur décembre 2023 et janvier 2024;

ARTICLE 2 :

PRECISE que l'aide au carburant est sous la supervision de Madame LE-BRUN, Vice-Présidente du CCAS de la commune des Bois d'Anjou.

Fait et délibéré à Les Bois d'Anjou, le 7 décembre 2023

**La Vice-Présidente,
Christelle LE-BRUN**



**La secrétaire,
Sylvie ROUSSIASSE**

